



Création par les cantons de Vaud et de Genève de la « Métropole lémanique »

Préambule

Les Cantons de Vaud et de Genève forment une communauté d'intérêts découlant notamment des fortes interactions économiques et des intenses flux de pendulaires. Autour des deux centres urbains de Genève et de Lausanne, respectivement deuxième et quatrième ville du pays, ils forment un des pôles économiques les plus dynamiques d'Europe avec, ces dix dernières années, une progression du nombre d'emplois et d'habitants nettement supérieure à la moyenne nationale.

L'évolution de la société de l'industrie et du savoir a favorisé la formation d'un espace métropolitain de la région lémanique, espace étroitement lié du point de vue fonctionnel et offrant des centres de savoir et d'innovation.

Soucieux de développer des solutions tenant compte des réalités sociales à l'échelle des espaces de vie de leurs citoyennes et citoyens, et permettant de maintenir une qualité de vie élevée, les gouvernements des Cantons de Vaud et de Genève ont développé ces dernières années de nombreuses et fructueuses collaborations sectorielles, notamment dans le domaine de la santé.

Les deux cantons collaborent par ailleurs étroitement dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo genevois. En avril 2009, ils ont signé un accord-cadre portant sur le développement des infrastructures d'importance suprarégionale.

Constatant les avantages de la concertation et de la collaboration, les gouvernements des deux cantons qui forment le cœur de la Métropole lémanique décident de renforcer leur collaboration et de créer les bases d'une organisation métropolitaine.

Appellation

Sous le nom de «Métropole lémanique », les Cantons de Vaud et de Genève conviennent de formaliser leur collaboration à l'échelle métropolitaine.

Objectif

L'objectif général de la « Métropole lémanique » est d'assurer la compétitivité économique des deux Cantons et de la région lémanique tout en y maintenant une qualité de vie élevée.

La « Métropole lémanique » a pour but de renforcer le rayonnement et le poids de la région à l'échelle nationale et de développer des politiques à l'échelle métropolitaine.

Contenu et calendrier

Les gouvernements des cantons de Vaud et de Genève prévoient deux étapes :

1^{ère} étape

Dans une première étape, les gouvernements des cantons de Vaud et de Genève conviennent de renforcer leur collaboration dans les politiques publiques d'importance majeure pour la Métropole lémanique.

Cette collaboration s'inscrit dans le renforcement des alliances sectorielles existantes. Elle porte prioritairement sur la défense des intérêts de la Métropole lémanique dans les politiques publiques suivantes :

- mobilité (transports ferroviaires, autoroutiers et trafic d'agglomération);
- recherche et formation (hautes-écoles, hôpitaux universitaires, R&D);
- accueil des organisations internationales et des fédérations internationales sportives;
- santé (promotion du pôle d'excellence).

Les gouvernements des cantons de Vaud et de Genève adoptent les premières mesures suivantes :

- formalisation d'une plate-forme commune entre les gouvernements cantonaux et les autres partenaires publics et privés concernés avec pour objectif de défendre les intérêts de la région en matière de développement des infrastructures routières et ferroviaires d'importance suprarégionale;
- réalisation d'un document de référence illustrant la cohérence d'ensemble des projets et de la planification des deux cantons en matière d'infrastructures de transports;
- actions de lobbying communes à Berne, sous l'égide de la Métropole lémanique, sur les dossiers d'importance majeure;
- opérations de relations publiques et actions de communications communes;
- création de la Statistique de la Métropole lémanique pour offrir une vision homogène, complète et régulièrement actualisée des deux cantons

2^{ème} étape

La deuxième étape devra permettre de définir un cadre juridique et institutionnel adapté à la collaboration à l'échelle métropolitaine. A cette fin, les gouvernements des cantons de Vaud et de Genève évalueront d'ici fin 2012 les différents modèles, dont la création d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Pourront être associés aux travaux de cette future organisation les collectivités territoriales de droit public suisses, situées dans le périmètre de la métropole lémanique, ainsi que les associations et organisations économiques, les milieux de la recherche et

de la société civile. La participation de collectivités territoriales françaises sera envisagée en fonction des projets de collaboration concrets.

La future organisation métropolitaine poursuivra, en collaboration avec les acteurs concernés, le renforcement des collaborations et la défense des intérêts de la région métropolitaine, en principe dans les politiques publiques prioritaires retenues pour la première étape. En fonction des décisions prises par les acteurs concernés, d'autres thématiques pourront faire l'objet de collaborations à l'échelle métropolitaine.

Prangins, le 9 novembre 2011

Pour le Gouvernement de la République et Canton de Genève

Mark Muller
Président du Conseil d'Etat

Pierre-François Unger
Conseiller d'Etat

Michèle Künzler
Conseillère d'Etat

Anja Wyden Guelpa
Chancelière d'Etat

Pour le Gouvernement du Canton de Vaud

Pascal Broulis
Président du Conseil d'Etat

Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat

François Marthaler
Conseiller d'Etat

Vincent Grandjean
Chancelier d'Etat